****

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 DECEMBRE 2017 à 19H00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON, Sylvie THETIER, Joëlle CÔTE, Olivier PASCUAL, Gilles THOLLET, Corinne VAUDAINE, Chantal MAYOUX, Ludovic DUFRESNE, Martial DARMANCIER, Yves LAFOY, Audrey FIERS-VERSANNE.

**Absents excusés**

Mireille BARRET-BANETTE donne pouvoir à Joëlle CÔTE

Bernard CHAMBEYRON donne pouvoir à Christian BASTIN

Anne BAZIN donne pouvoir à Richard BONNEFOUX

Sandrine BRETIN donne pouvoir à Karinne DAVID

Philippe HERARD donne pouvoir à Martial DARMANCIER

Audrey FIERS-VERSANNE donne pouvoir à Gérard BANCHET mais arrive à 19h40

Chantal MAYOUX arrive à 19h40

Olivier PASCUAL arrive à 19h45

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Monsieur Ludovic DUFRESNE, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2017**

Le compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2017 a été approuvé à l’unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

* Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :
* **Une commande à l’ONF** (Office National des Forêts) pour des travaux de taille et d’élagage des platanes, pour un montant HT de 2 600,00 €.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE LA COMMUNE D’AMPUIS A LA CCRC POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COMPETENCE DES DECHETS**

Le Maire rappelle qu’une convention de cette nature a déjà été passée avec la CCRC et qu’elle arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il propose de la renouveler afin d’assurer la continuité du service.

Le Maire expose que la nouvelle convention aurait pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle des services techniques de la Commune au profit de la Communauté de Communes, pour l’exercice des missions suivantes :

- entretien, livraison et maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

- nettoyage des plateformes et enlèvement des dépôts sauvages autour des points d’apport volontaire.

Le remboursement dû par la CCRC à la Commune serait maintenu au tarif de 20 € par intervention pour les livraisons et de 30 € par intervention pour la maintenance (échange/réparation). Les interventions relatives aux points d’apport volontaires seraient quant à elles facturées 17 € de l’heure, dans le cadre d’un forfait de 25 mn par point et par semaine. Le Maire précise par ailleurs que la durée de la nouvelle convention serait limitée à deux ans à compter du 1er janvier 2018, afin de laisser à Vienne Condrieu Agglomération le temps de réfléchir à l’organisation à mettre en œuvre à l’échelle de l’ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le présent exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU le projet de convention de mise à disposition partielle de service, dont un exemplaire joint à la présente,

VU l’avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lors de sa réunion du 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des présents, 20 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle de service à conclure avec la CCRC (Communauté de Communes de la Région de Condrieu) pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets, à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre de Vienne Condrieu Agglomération,

**- AUTORISE** le Maire à la signer.

**SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE AU N°94 BOULEVARD DES ALLEES**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le dossier de demande de subvention de Madame Sonia FABRE (SCI 94 B2 A), pour les travaux de ravalement de la façade de son immeuble situé au n°94 Bd des Allées.

Le montant des travaux subventionnables s’élève à 4 034,80 €.

Le taux de subvention proposé est de 20% du montant des travaux éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* **DECIDE** d’octroyer une subvention de 806,96 € à Madame Sonia FABRE (SCI 94 B2 A), pour le ravalement de la façade de l’immeuble dont elle est propriétaire au 94 Bd des Allées,
* **DIT** que le versement de cette aide se fera sur présentation de la facture acquittée des travaux.

**ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2016**

Le Maire rappelle à l’assemblée qu’un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a été déposé au mois de juillet 2017 pour le financement des travaux de création d’un parking de 14 places Rue des Platanes, dont le coût estimatif s’élève à 23 647,50 € HT.

Le Conseil Départemental du Rhône, lors de sa séance publique du 27 octobre 2017, a octroyé à la Commune d’Ampuis une subvention de 3 500 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, s’engage à réaliser les travaux du parking de 14 places Rue des Platanes, et accepte la subvention de 3 500 € octroyée par le Conseil Départemental du Rhône.

**DELIBERATION LOI CADRE COMMUNE ET RURALITE**

L’AMRF (Association des Maires Ruraux de France) propose aux conseils municipaux des communes rurales, de prendre une délibération de soutien à la motion qu’elle a établi sur l’adoption d’une loi en faveur des communes et de la ruralité.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, approuve cette motion et s’associe à la démarche de l’AMRF en faveur d’une loi-cadre « commune et ruralité ».

**Arrivée de Chantal MAYOUX, Audrey FIERS-VERSANNE, Olivier PASCUAL.**

**FUSION DE LA CCRC (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU) AVEC VIENNAGGLO AU 1er JANVIER 2018**

* TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES DU SERVICE ASSAINISSEMENT A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Le Maire expose : la fusion de Vienne Agglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, ainsi que l’intégration concomitante de la Commune de Meyssiez s’accompagne dans le même de la prise de compétence Assainissement sur l’ensemble du nouveau périmètre intercommunal.

La part affectable à la compétence assainissement, sur le budget annexe M49 de la Commune, sera donc close le 31 décembre 2017. L’ensemble de l’actif et du passif affectable à l’assainissement sera repris par Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cadre de transfert d’un Service Public Industriel et Commercial, il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel EPCI compétent.

Considérant que ces résultats font partie intégrante de l’activité du service, il vous est donc proposé d’acter d’ores et déjà le principe du transfert de l’intégralité du résultat affectable à l’assainissement, constaté à fin 2017, au budget annexe assainissement à Vienne Condrieu Agglomération.

Une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés ainsi que les écritures à prévoir, une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **APPROUVE** le principe du transfert de la totalité du résultat budgétaire de clôture 2017, affectable à la compétence assainissement, la part affectable à l’eau potable restant au budget annexe communal M49,
* **DIT** qu’une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir,
* **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.
* TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5215-20,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment l’article L.153-9-1,

VU l’arrêté inter préfectoral du 17 novembre 2017 portant sur la fusion de ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l’intégration de la Commune de Meyssiez,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

VU le PLU de la Commune, approuvé le 28 novembre 2005, révisé en 2012 (délibération du 28/02/2012) et en 2017 (délibération du 21/12/2017),

Considérant la mise en place d’une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* **APPROUVE** les modalités de transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération, telles que prévues dans la convention de partenariat, jointe à la présente délibération,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
* **DIT** que le transfert de la compétence PLU à Vienne Condrieu Agglomération sera effectif **à PARTIR DU 1er JANVIER 2018.**

**APPROBATION DE LA REVISION N°2 DU PLU (PLAN LOCAL D’URBANISME)**

Monsieur Yves MONTAGNER, Adjoint en charge de l’urbanisme, expose :

La révision n°2 du PLU arrive à son terme. Cette révision avait été arrêtée par délibération du Conseil Municipal, en date du 15 juin 2017. Les PPA (Personnes Publiques Associées) ont eu ensuite trois mois pour donner leurs avis, qui ont été transmis au commissaire enquêteur ainsi qu’au bureau d’étude.

L’enquête publique s’est ensuite déroulée du 28 septembre au 30 octobre 2017, avec quatre permanences du commissaire enquêteur, Monsieur MATHIEUX. Les observations ont été consignées dans le registre prévu à cet effet, et les réponses sont données dans le compte-rendu du commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public. 18 personnes se sont rendues aux permanences du commissaire enquêteur, et 20 remarques ont été formulées.

Sur un plan général, aucun des objectifs du projet de révision du PLU d’Ampuis n’a soulevé de véritables contestations de la part des habitants de la Commune.

En ce qui concerne les PPA, elles ont toutes donné un avis favorable, assorti de réserves, observations ou recommandations. La grande majorité de ces réserves ont été intégrées à la révision.

Parallèlement à cette enquête, la Commune d’Ampuis a décidé de procéder à une modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques, aux abords du château. Cette modification est intégrée dans le dossier du projet de révision n°2 du PLU.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L153-21, R153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2014 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme,

VU le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 16 juin 2016,

VU la délibération en date du 15 juin 2017 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l’arrêté municipal n°132-2017 en date du 20 juillet 2017 prescrivant l’enquête publique de la révision n°2 du Plan Local d’Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU les avis des services consultés,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures de la révision n°2 du Plan Local d’Urbanisme,

Considérant que la révision du Plan Local d’Urbanisme telle qu’elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l’Urbanisme,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **DECIDE** d’approuver la révision n°2 du Plan Local d’Urbanisme telle qu’elle est annexée à la présente, y compris le périmètre de PPMH,
* **DIT** que la présente délibération fera l’objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l’Urbanisme, d’un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département,

* **DIT** que, conformément à l’article L153-22 du Code de l’Urbanisme, la Plan Local d’Urbanisme révisé et approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d’Ampuis,
* **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l’accomplissement des mesures de publicité (article 153-23 du Code de l’Urbanisme).

**APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ET DU SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES**

Le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2014, la Commune d’Ampuis a décidé d’engager la révision n°2 de son PLU.

Parallèlement à la procédure de révision, la Commune a souhaité s’engager dans la mise à jour du schéma directeur d’assainissement des eaux usées qui datait de 2003, et dans la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales. L’arrêt de ces schémas directeurs a été validé par délibérations du 15 juin 2017.

L’enquête publique relative au zonage d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s’est déroulée conjointement à celle de la révision n°2 du PLU (arrêté municipal n°132-2017 en date du 20 juillet 2017).

Le Conseil Municipal,

VU l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L123-1 et suivants du Code de l’Environnement,

VU les articles R123-1 et suivants du Code de l’Environnement,

VU la loi sur l’eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l’obligation de déterminer les zones d’assainissement sur leur territoire,

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d’une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d’assainissement existants,

CONSIDERANT que l’étude avait pour objet de définir les secteurs d’assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l’assainissement autonome individuel est imposé,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, **DECIDE,**

1. **D’APPROUVER** le zonage d’assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales tels qu’ils sont annexés au dossier,
2. **D’INFORMER** que conformément à l’article R153-21 du Code de l’Urbanisme, un affichage en Mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département
3. **D’INFORMER** que les zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvés, sont tenus à la disposition du public :

à la Mairie, aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux, et

à la Préfecture.

1. **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d’assainissement et le zonage des eaux pluviales,
2. **DE DIRE** que le zonage d’assainissement des eaux usées, et le zonage des eaux pluviales seront annexés au PLU.

**APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE**

Le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2014, la Commune d’Ampuis a décidé d’engager la révision n°2 de son PLU.

Parallèlement à la procédure de révision, la Commune a souhaité s’engager dans la mise à jour du schéma directeur d’alimentation en eau potable.

L’enquête publique relative à la révision du PLU a pris en compte le schéma directeur d’alimentation en eau potable, tel qu’arrêté par délibération du 15 juin 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, **DECIDE,**

 **1 D’APPROUVER** le schéma directeur d’alimentation en eau potable tel qu’il est annexé au dossier,

1. **D’INFORMER** que conformément à l’article R153-21 du Code de l’Urbanisme, un affichage en Mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département
2. **D’INFORMER** que le schéma directeur d’alimentation en eau potable approuvé, est tenu à la disposition du public :

 à la Mairie, aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux,

 à la Préfecture.

1. **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le schéma directeur d’alimentation en eau potable,
2. -**DE DIRE** que le présent schéma directeur d’alimentation en eau potable sera annexé au PLU.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Gérard BANCHET informe que le député de la circonscription dont fait partie Ampuis, Monsieur Jean-Luc FUGIT, est venu à la rencontre de la municipalité le jeudi 14 décembre 2017.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

 Le Maire, Le Secrétaire de séance

Gérard BANCHET Ludovic DUFRESNE